



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/202

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ÉLAGAGE – RUE DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité de procéder à l'élagage des arbres situés rue du Val d'Oise à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La société BELBÉOC'H sise 8 rue des Hauts Reposoirs – 78520 LIMAY est autorisée à effectuer l'élagage des arbres situés rue du Val d'Oise le mercredi 12 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2

En raison des motifs susvisés, une interdiction de stationnement sera apportée sur la totalité des places de stationnement situées rue du Val d'Oise.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM/PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société BELBEOC'H
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 06 novembre 2025



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,
Alain Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 06 novembre 2025
Notifié le : 06 novembre 2025
Exécutoire le : 12 novembre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).